

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Priou

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 8 de cet article par les mots :

« et dans les communes de plus de 15 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreuses zones situées en limite de réception, notamment sur certains secteurs littoraux balnéaires et très touristiques dont les émissions en diffusion analogiques sont déjà d'assez mauvaise qualité selon les conditions atmosphériques, la population est en forte augmentation en période de vacances et de week-ends prolongés. Il existe donc une très forte attente en terme de réception numérique de la part des populations, des estivants et des professionnels de l'hébergement situés dans les villes touristiques.